

GE_GERICHTE A/112/2016 vom 21. März 2017

GE Cour de justice, 2017-03-21, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_A_112_2016

FR: GE_GERICHTE A/112/2016 du 21 mars 2017

IT: GE_GERICHTE A/112/2016 del 21 marzo 2017

Regeste

NOTIFICATION IRRÉGULIÈRE ; DESTINATAIRE(SENS GÉNÉRAL) ; AMENDE ; AUTEUR(DROIT PÉNAL) ; FAUTE ; RECTIFICATION(EN GÉNÉRAL) ; PARTIE À LA PROCÉDURE | Confirmation de l'annulation de l'amende administrative prononcée à l'encontre de l'avocat de l'auteur de l'infraction reprochée. La décision ne contient pas une simple désignation inexacte d'une partie pouvant faire l'objet d'une rectification. | LCI.137 ; LPG.1.léta ; CP.47.al1 ; LPA.46.al1 ; LPA.47

Erwägungen

E. 10

Mal fondé, le recours sera rejeté. ![endif]>![if>

E. 11

Aucun émolument de procédure ne sera prélevé (art. 87 al. 1 LPA ; art. 12 al. 2 du règlement sur les frais, émoluments et indemnités en procédure administrative du 30 juillet 1986 - RFPA - E 5 10.03). Une indemnité de procédure de CHF 1'000.- sera allouée, à la charge de l'État de Genève, conjointement et solidairement, à MM. A _____ et B _____, qui ont procédé avec l'aide d'un avocat et qui y ont conclu (art. 87 al. 2 LPA).![endif]>![if>
* * * * *

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.